

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Salon du développement durable du 29 au 30 mars 2025 au centre socio-culturel de Pulnoy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'art R 417-10 & R 417-11 du Code de la Route,
- **Compte-tenu** de la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du salon du développement durable organisé du 29 mars 2025 de 14h à 19h au 30 mars 2025 de 10h à 18h au centre socio-culturel et afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré très gênant sur les trottoirs de la rue du Golf, de la rue de la République et de la rue de Seichamps du 28 mars 2025 à partir de 8 heures au 31 mars 2025 à 12 heures.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré gênant sur **9** places de stationnement en face de l'entrée du Centre socio-culturel, du 28 mars 2025 à partir de 8 heures au 31 mars 2025 à 12 heures sauf pour les personnes possédant la carte de mobilité inclusion stationnement ainsi que pour les véhicules des exposants effectuant leur déchargement.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit et considéré gênant, du 28 mars 2025 à partir de 8 heures au 31 mars 2025 à 12 heures sur les **10** places de stationnement situées face à l'école de musique sauf pour les véhicules des exposants effectuant du réapprovisionnement.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit et considéré gênant sur les **13** places de stationnement situées rue du practice contre la haie de la résidence le bourg sauf pour les personnalités invitées à l'inauguration le samedi 29 mars 2025.

Article 5 :

La circulation sera interdite allée du practice pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des personnes possédant un badge d'authentification « riverains » ou « exposants », et aux personnes participants à l'inauguration ainsi qu'aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 6 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place par les services techniques de la commune de PULNOY. Le présent arrêté sera affiché sur la signalisation au moins 7 jours avant le début de la manifestation.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le responsable des services techniques
- La Police Municipale
- L'adjointe à l'écocitoyenneté / la vie associative et culturelle
- Affichage

A Pulnoy, le 3 mars 2025
Le Maire M. OGIEZ

